



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le - 9 FEV. 2019
ID : 056-215601626-20180206-DB20180208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
mardi 6 février 2018

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2018

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS (point 1 à 02c), Jean-Luc MADEC à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Patricia QUERO- RUEN

Présents :

- ouverture de la séance : 29
- point 03 à 14 : 30

Absents excusés ayant donné des pouvoirs :

- pour la séance : 03
- début séance à 02c compris : 01

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°08

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2018

Rapporteur : Hélène Boleis

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux collectivités qui le souhaitent un « retour » à la semaine de quatre jours d'école.

A l'échelle de Lorient Agglomération, plusieurs communes (Larmor-Plage, Locmiquélic, Pont-Scorff, Quistinic...) ont ainsi fait le choix de modifier l'organisation de la semaine d'école dès la rentrée de septembre 2017. Les autres collectivités ont décidé de se donner une année de réflexion afin de bien appréhender les différents enjeux (éducatifs, financiers, organisationnels...).

C'est dans cette optique que la municipalité a souhaité réaliser une évaluation du dispositif actuellement en place dans les écoles publiques du territoire et recueillir un avis quant à un changement d'organisation pour la rentrée de septembre 2018 : ainsi, entre novembre et décembre 2017, une concertation en deux temps (questionnaires) a été menée auprès des familles, élèves, enseignants et agents municipaux.

Les principaux enseignements de cette concertation sont les suivants :

- Les cinq matinées de classe ne recueillent pas l'adhésion des professionnels (enseignants et agents) accompagnant les enfants scolarisés en école maternelle.
- Les mêmes catégories de personnes sont en revanche plus nuancées au niveau de l'école élémentaire, les enseignants faisant notamment part de l'intérêt de disposer d'une matinée en plus pour les apprentissages.
- Les familles ayant retourné le questionnaire estiment pour 60 % d'entre elles que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) permettent aux enfants de découvrir de nouvelles activités.
- Ces mêmes familles sont particulièrement partagées quant à l'adaptation de la semaine d'école telle qu'organisée actuellement au rythme de leur(s) enfant(s).
- Un positionnement plutôt en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours sans pour autant aboutir à une remise en cause massive de l'organisation actuelle.

Réglementairement, le décret n°2017-1108 précise que la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) valide de nouveaux horaires dans les écoles publiques du premier degré sur proposition de modification de l'organisation du temps scolaire décidée en Conseil municipal et après avis de l'ensemble des conseils d'école concernés, la totalité des documents (délibération du conseil municipal et procès-verbaux des conseils d'école) devant par conséquent être retournés à l'inspecteur de circonscription pour le 16 mars 2018, délai de rigueur.

Des conseils d'école extraordinaires ont donc été convoqués en janvier 2018 pour formalisation d'un avis sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 :

	date du conseil d'école	Votes en faveur d'un maintien de l'organisation actuelle à <u>4,5 jours d'école</u>	Votes en faveur d'un retour à la semaine de <u>4 jours d'école</u>	Abstention(s)
Groupe scolaire Lomener Kerroch	11/01/18	5	11	1
Groupe scolaire Prévert-Desnos	16/01/18	14	8	3
Elémentaire M. Pagnol	17/01/18	6	7	1
Maternelle La Chataigneraie	23/01/18	1	7	1
		26	33	4
		41,3%	52,4%	6,3%

Il convient enfin de signaler que les collectivités locales restent à ce jour dans l'incertitude quant à la pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Idem pour l'Aide Spécifique sur les Rythmes Educatifs (ASRE) versée par la CAF pour accompagner les communes ayant signé un PEDT (Projet éducatif territorial).

Pour mémoire, le montant de l'aide versée par l'Etat à la commune est de 50 euros par élève scolarisé en école publique, l'accompagnement de la CAF pouvant quant à lui atteindre 54 euros par élève fréquentant les TAP lorsque ceux-ci sont déclarés en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ce qui est le cas à Ploemeur.

Sur la base de 700 élèves fréquentant les écoles publiques du territoire et 290 enfants inscrits en TAP, la perte de financement annuel potentielle pour la ville est de l'ordre de 50 000 euros.

A noter que, quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire retenue pour la rentrée de septembre 2018, la pause méridienne ne pourra être raccourcie à moins de deux heures (nécessité d'organiser deux services dans chaque école en raison du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire).

Enfin, la collectivité a informé les conseils d'école qu'en cas de retour à la semaine de quatre jours d'école, les horaires d'enseignement seraient à compter de septembre 2018 les suivants :

8h30 - 12h00 et 14h00 - 16h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Education, Culture et Relations internationales » du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

- 9 FEV. 2018

ID : 056-215601626-20180206-DB20180208-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine d'enseignement sur 4 jours de classe pour les écoles publiques du premier degré à compter de la rentrée de septembre 2018.
- **VALIDE** à compter de cette même rentrée les horaires d'école suivants :
08h30 -12h00 et 14h-16h30.
- **AUTORISE** le Maire à formuler une proposition de modification du PEDT en ce sens auprès de la DASEN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 7 ABSTENTIONS (Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC - Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire